

Conseil économique et social, en date des 5 mai 1975, 3 août 1977, 21 juillet 1978, 2 août 1979, 23 juillet 1980 et 22 juillet 1980,

Prenant note de la décision 81/5 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 19 juin 1981¹⁷⁰, relative à la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne,

Notant avec satisfaction le rôle déterminant joué par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne en vue, d'une part, d'aider à combattre les effets de la sécheresse et à réaliser le programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme adopté par les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et, d'autre part, de mobiliser les ressources nécessaires au financement des projets prioritaires,

Considérant que la nature et l'ampleur des besoins des pays de la région soudano-sahélienne, qui font partie des pays les moins avancés, requièrent d'urgence la continuation et le renforcement accru des mesures de solidarité prises par la communauté internationale pour appuyer les efforts de redressement et de développement économique de ces pays,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne¹⁷¹,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne;

2. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux organisations privées et aux particuliers qui ont apporté leur aide à la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne;

3. *Demande instamment* à tous les gouvernements de s'efforcer particulièrement d'accroître les ressources du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, notamment par des contributions volontaires par l'intermédiaire de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, ainsi que par d'autres voies bilatérales, afin de lui permettre de mieux répondre aux besoins prioritaires des gouvernements des Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

4. *Prie* tous les organes, programmes et organismes des Nations Unies de poursuivre et d'augmenter leur assistance, en opérant en coentreprise avec le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, pour répondre aux demandes des gouvernements des pays de la région soudano-sahélienne afin de réaliser leur programme de redressement, de relèvement et de développement;

5. *Invite* le Secrétaire général à poursuivre les consultations envisagées au paragraphe 5 de la résolution 1980/51 du Conseil économique et social en vue d'élaborer des dispositions précises pour des contreparties entre le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne et les organes, programmes et organismes appropriés des Nations Unies;

6. *Félicite* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement des résultats obtenus grâce au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne dans l'aide apportée aux Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel pour réaliser leur programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme;

7. *Réaffirme* le rôle du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne comme point central et principal organe chargé de coordonner les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour aider les pays du Sahel à réaliser leur programme de redressement et de relèvement;

8. *Note avec satisfaction* la façon efficace dont le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne s'acquitte de ses responsabilités en répondant aux demandes prioritaires présentées par les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel dans le cadre de leur programme;

9. *Invite* le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne à continuer à renforcer sa coopération étroite avec les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et avec le Comité lui-même, en vue de hâter la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer de faire rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social, sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne.

103^e séance plénière
17 décembre 1981

36/204. Assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement de la Guinée équatoriale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/105 du 5 décembre 1980, dans laquelle elle a notamment reconnu qu'il fallait prendre des mesures spéciales d'assistance pour que la Guinée équatoriale puisse restaurer son économie et rétablir le fonctionnement normal de ses services sociaux et publics et a appelé l'attention de la communauté internationale sur la situation sociale et économique critique de la Guinée équatoriale ainsi que sur la liste des projets urgents, à court terme et à long terme, que le Gouvernement de ce pays doit exécuter pour réaliser son programme de relèvement et de reconstruction,

¹⁷⁰ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 11 (E/1981/61/Rev.1), annexe I.

¹⁷¹ A/36/208 et Add.1.

Prenant note de la déclaration faite par le Premier Vice-Président du Conseil militaire suprême et Commissaire d'Etat aux affaires extérieures de la Guinée équatoriale devant l'Assemblée générale, le 28 septembre 1981¹⁷², dans laquelle il a décrit les graves problèmes sociaux et économiques de son pays et exprimé l'espoir que la communauté internationale ferait preuve de générosité, lors de la conférence de donateurs qui aura lieu au début de 1982, en vue de satisfaire aux besoins de la Guinée équatoriale,

Notant en outre qu'il n'existe pas de statistiques officielles du revenu national de la Guinée équatoriale et que, en l'absence de recensement officiel de la population depuis 1964, les chiffres officiels de la population ne seront pas disponibles avant le recensement que le Gouvernement se propose d'effectuer au cours du deuxième trimestre de 1982,

Notant que, comme l'indique le rapport du Secrétaire général auquel est joint en annexe le rapport de la mission d'étude qu'il a envoyée en Guinée équatoriale¹⁷³, la situation économique et financière de ce pays demeure grave, que les restrictions budgétaires et le déficit considérable du commerce extérieur limitent la capacité du Gouvernement d'entreprendre un programme de reconstruction et de relèvement et qu'une assistance financière extérieure est indispensable pour que le Gouvernement puisse fournir à la population les services de santé et d'enseignement ainsi que d'autres services sociaux et publics essentiels,

1. *Renouvelle instamment* son appel à tous les Etats Membres pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à la satisfaction des besoins de la Guinée équatoriale en matière de reconstruction, de relèvement et de développement;

2. *Prie* le Conseil économique et social d'inviter le Comité de la planification du développement à examiner, à la lumière des nouvelles données et informations fournies par le Gouvernement de la Guinée équatoriale, si, d'après les critères existants, il y a lieu d'inscrire la Guinée équatoriale sur la liste des pays les moins avancés;

3. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population — de poursuivre et d'accroître leurs programmes d'assistance à la Guinée équatoriale, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance, de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour venir en aide à ce pays, de prêter toute l'assistance possible pour faire face aux besoins humanitaires urgents de la population et

de fournir les vivres, les médicaments et le matériel indispensables pour les hôpitaux et les écoles;

4. *Demande* aux organisations régionales et inter-régionales et aux autres organes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de financement et de développement, d'étudier d'urgence la possibilité d'établir un programme d'assistance à la Guinée équatoriale ou, s'il en existe déjà un, de l'élargir, et de faire preuve de générosité lors de la conférence de donateurs qui aura lieu prochainement, en vue de satisfaire aux besoins de la Guinée équatoriale;

5. *Note* que le Programme des Nations Unies pour le développement aidera le Gouvernement de la Guinée équatoriale à préparer de nouvelles statistiques officielles du revenu national et de nouveaux chiffres de la population afin que le Gouvernement puisse porter ces données à l'attention du Comité de la planification du développement pour permettre à celui-ci de réexaminer la demande de la Guinée équatoriale de figurer sur la liste des pays les moins avancés, sur la base des critères existants et de ces nouvelles statistiques;

6. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle en faveur de la Guinée équatoriale;

b) De veiller à ce que les dispositions financières et budgétaires voulues soient prises en vue de poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance en faveur de la Guinée équatoriale et la mobilisation de cette assistance;

c) De garder la situation en Guinée équatoriale constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de la Guinée équatoriale;

d) De faire procéder à une étude de la situation économique de la Guinée équatoriale et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-septième session.

103^e séance plénière
17 décembre 1981

36/205. Aide à la reconstruction et au développement du Liban

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/146 du 20 décembre 1978, 34/135 du 14 décembre 1979 et 35/85 du 5 décembre 1980, relatives à l'aide à la reconstruction et au développement du Liban,

Rappelant également la résolution 1980/15 du Conseil économique et social, en date du 29 avril 1980,

¹⁷² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Séances plénières, 15^e séance, par. 134 à 163.

¹⁷³ A/36/283.